



Fuite d'eau dans copropriété

Par **Ch I**, le **26/01/2017** à **18:51**

Bonjour une fuite d'eau est apparue sur le palier du 2^e étage. fuite provenant du 3^e étage au niveau des canalisations encastrée dans dalle béton. une première recherche de fuite à été effectuée sur 4 appartements que compte le palier, l'investigation à décelé des le premier appartement testé une chute de pression. Donc fin des investigations et réparations. Malheureusement malgré réparation fuite toujours présentes. second appartement testé et bingo chute de pression donc de nouveau réparations. Le syndic nous dit qu'à titre préventif le plombier peut en facturant effectuer les travaux sur les deux autres appartements. À t il le droit ? Peut il nous imposer une réparation à titre préventif mentionnant que les tuyaux sont en cuivre et durée de vie limitée (30ans) notre immeuble à 25ans. La franchise de la copro est de 2000€ une intervention avec réparation 1000€. donc le syndic n'a pas déclaré les 2 sinistres . Que se passera t il si les réparations doivent être effectuées sur les 2 autres appartements ? Le montant total de de 4000€ donc supérieure à la franchise Ne devrions nous pas déclarés ces deux sinistres pour prendre acte et date? Merci de votre 'Retour